

**Réseaux d'eau potable et ouvrages destinés à être intégrés
dans le domaine public et au patrimoine syndical**

**GUIDE DU CADRE ADMINISTRATIF DE COORDINATION
ET DE PRECONISATIONS TECHNIQUES**



Date de création : 20/03/2017

Date de dernière mise à jour : 18/09/2019

Service opéré par



SOMMAIRE

1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES ADMINISTRATIVES - ORGANISATIONNELLES	4
1.1.	DÉFINITION DES DIFFÉRENTS ACTEURS	4
1.2.	CONTEXTE GLOBAL	4
1.3.	CONTEXTE CONTRACTUEL	6
1.4.	INTÉGRATION DANS LE PATRIMOINE DU SYNDICAT DES EAUX DE LA PRESQU'ÎLE DE GENNEVILLIERS (SEPG)	7
1.4.1.	GÉNÉRALITÉS	7
1.4.2.	MODALITÉS D'INTÉGRATION	7
1.4.3.	CAS DES MALFAÇONS ET VICES CACHÉS	7
1.5.	PROCÉDURE D'ASSOCIATION DU SEPG	7
1.5.1.	DROIT D'INFORMATION DU SEPG AU STADE DE LA DÉCISION DE MISE EN ŒUVRE PAR LE TIERS	7
1.5.2.	STADE AVANT-PROJET	8
1.5.3.	STADE PROJET	8
1.5.4.	STADE « CONSULTATION DES ENTREPRISES »	9
1.5.5.	STADE « TRAVAUX »	9
1.5.6.	STADE « RÉCEPTION DES TRAVAUX »	10
2.	ORIENTATIONS TECHNIQUES DE CONCEPTION	10
3.	PROCÉDURE DE RÉCEPTION	10
3.1.	GÉNÉRALITÉS	10
3.2.	CONSTITUTION DES DOE	11
3.2.1.	ARCHITECTURE DU DOE	11
3.2.2.	PLANS DE RÉCOLEMENT	12
3.2.3.	PLANS DE RÉCOLEMENT DES OPÉRATIONS DE RACCORDEMENT	13
ANNEXES		14

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES ADMINISTRATIVES - ORGANISATIONNELLES

1.1. DÉFINITION DES DIFFÉRENTS ACTEURS

Aménageur : Entité chargée de l'aménagement de l'opération d'urbanisme pour le compte d'une collectivité territoriale.

Lotisseur – opérateur privé : Entité chargée de l'aménagement de l'opération d'urbanisme sans lien avec une collectivité territoriale.

Responsable de l'opération : Commune, aménageur, lotisseur ou opérateur privés selon les cas de figures.

Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers (SEPG) : Maître d'ouvrage pour l'eau potable sur les communes du territoire.

Suez Eau France : Déléataire du SEPG.

1.2. CONTEXTE GLOBAL

Le Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers - Eaux Seine Ouest est un syndicat mixte régi par les articles L. 5711-1 et suivants du CGCT. Il est compétent en matière d'eau potable sur l'ensemble du territoire intégré à son périmètre.

Ce document définit donc les procédures et prescriptions à respecter pour le compte de cette thématique.

Pour le territoire de l'établissement de la Boucle-Nord de Seine (T5), il s'agit du périmètre des communes suivantes :

- Asnières-sur-Seine ;
- Bois-Colombes ;
- Colombes ;
- Gennevilliers ;
- Villeneuve-la-Garenne.

Pour le territoire de l'établissement de Paris-Ouest la Défense (T4), il s'agit du périmètre des communes suivantes :

- Courbevoie ;
- La Garenne-Colombes ;
- Nanterre ;
- Rueil-Malmaison ;
- Suresnes.



Ce cahier des prescriptions est destiné à l'ensemble des aménageurs, lotisseurs ou opérateurs privés qui construisent et posent des réseaux et ouvrages d'eau potable sur le territoire syndical, destinés à être intégrés au domaine public. Pour autant, les prescriptions du CCTG travaux, les fascicules travaux, les normes, et la réglementation applicable au domaine de ce cahier sont réputés connus des intervenants.

Ce document ne constitue donc pas un recueil de la législation existante. Il est complémentaire aux règles existantes et au règlement d'eau potable.

Le SEPG se réserve le droit de refuser le raccordement du réseau créé au réseau public en cas de non-respect des présentes prescriptions.

1.3. CONTEXTE CONTRACTUEL

Il est rappelé les spécificités suivantes :

La Défense Extérieure Contre l'Incendie, établie en cohérence avec le règlement départemental des Hauts-de-Seine, reste une compétence communale. Le responsable du projet d'aménagement portera néanmoins à connaissance du SEPG, et ce tout au long du projet, les dispositions constructives relatives à cette composante,

Les opérations de raccordement sur les conduites d'eau en service et de mise en œuvre des branchements (hors opérations groupées pour ces derniers) sont, à titre exclusif, réalisés par le délégataire SUEZ Eau France du SEPG. Le responsable du projet d'aménagement s'assurera dès lors, et ce tout au long du projet, du respect des modalités de coordination avec l'entreprise de travaux.

De manière générale, seul le délégataire est autorisé à intervenir sur le réseau en service.

De plus, le contrôle exercé par le SEPG, tel que décrit par le présent guide et en particulier au présent article, est ainsi réalisé en sa seule qualité de futur propriétaire des Ouvrages. Le SEPG ne se substitue ainsi ni à la fonction de maître d'ouvrage, ni à celle de maître d'œuvre, ni à celle d'aucun autre intervenant à l'acte de construire, lesquels restent en tout état de cause seuls maîtres et responsables des décisions finalement prises jusqu'au transfert effectif de la propriété des Ouvrages.

Le responsable du projet d'aménagement ne pourra en conséquence se prévaloir d'aucune carence ou défaillance du SEPG dans l'exercice de son droit de contrôle, lequel n'est destiné qu'à préparer et faciliter le transfert des Ouvrages dans son patrimoine.



1.4. INTÉGRATION DANS LE PATRIMOINE DU SYNDICAT DES EAUX DE LA PRESQU'ILE DE GENNEVILLIERS (SEPG)

1.4.1. GÉNÉRALITÉS

A la suite d'opérations immobilières, les promoteurs ou associations syndicales libres sollicitent fréquemment le transfert des voiries et réseaux dans le domaine public.

Les communes n'exerçant plus la compétence eau potable, il appartient au SEPG d'accepter ou de refuser l'intégration des réseaux et ouvrages d'eau potable dans son patrimoine (cf. réponse du 04/11/2002 à la question ministérielle n°341 en date du 15/07/2002).

L'opportunité ou non d'accepter le transfert des réseaux et ouvrages sera appréciée au regard du dossier transmis par le responsable de l'opération.

Dans tous les cas, les voiries et/ou terrains sur lesquelles sont situés les ouvrages devront faire l'objet d'une procédure d'incorporation dans le domaine public.

Si le transfert est accepté, il interviendra à titre gratuit. Les éventuels frais d'établissement d'actes notariés et de publication aux Hypothèques seront à la charge exclusive du cédant. Les modalités d'intégration dans le patrimoine du SEPG sont formalisés dans une convention type à établir avant le lancement de l'opération.

L'ANNEXE 1 – Synoptique de coordination globale présente la coordination globale à suivre en vue de l'intégration finale.

1.4.2. MODALITÉS D'INTÉGRATION

Après accord du SEPG, les ouvrages réalisés feront partie intégrante du réseau public de distribution d'eau potable du SEPG dès leurs raccordements. Le document ANNEXE 3 – Projet d'ARROM fera office de procès-verbal d'intégration au patrimoine du SEPG.

Il devra être renseigné par le responsable de l'opération d'aménagement, et être retourné signé dans les plus brefs délais au SEPG. À compter de la date de mise en service du réseau, le délégataire assurera l'entretien et le renouvellement des canalisations ainsi que la responsabilité civile liée à leur fonctionnement. Les agents du délégataire SUEZ ou les entreprises qu'il aura missionnées auront en permanence un droit d'accès pour des vérifications et interventions qui s'avéreront nécessaire dans le cadre de l'exploitation du réseau.

1.4.3. CAS DES MALFAÇONS ET VICES CACHÉS

Dans le cas de malfaçons et de vices cachés se révélant pendant la période de garantie décennale, le SEPG et/ou son délégataire pourra se retourner contre le Demandeur (ou ses ayants droits). Il appartiendra à ce dernier de se retourner vers son entrepreneur s'il l'estime nécessaire.

1.5. PROCÉDURE D'ASSOCIATION DU SEPG

1.5.1. DROIT D'INFORMATION DU SEPG AU STADE DE LA DÉCISION DE MISE EN ŒUVRE PAR LE TIERS

Le Président du SEPG est informé par courrier du périmètre de l'opération à venir, aussi bien du point de vue de la localisation/territoire, que des orientations du programme (nature du programme immobilier, estimation du nombre de logements créés, destination envisagée...) et de tout élément d'information permettant au syndicat de prendre ses dispositions et de s'organiser.

Le SEPG est ensuite régulièrement informé par mail des consolidations, modifications de projet, et éléments de planning.

Lorsque le projet est suffisamment bien défini il appartient aux acteurs, sur demande du responsable de l'opération, d'engager la mise en œuvre d'une convention fixant les règles futures de rétrocession. Cette demande doit intervenir au minimum 3 mois avant la production des 1ers éléments d'études (AVP).

1.5.2. STADE AVANT-PROJET

Le responsable de l'opération d'aménagement :

- Associera le SEPG, et son Délégué en support, au stade avant-projet (AVP) ;
- Informera le SEPG du lancement des études AVP, et de la date estimée de rendu, au minimum 1 mois avant transmission des éléments d'étude ;
- Transmettra les éléments suivants :
 - Documents « Avant-projet » (dossier complet sur l'AEP et les interactions possibles avec ces réseaux) ;
 - Plans d'implantation des ouvrages avec report des indices de révision selon les modifications demandées ;
 - Note de calculs (dimensionnement des ouvrages) ;
 - Détail des équipements prévus ;
 - Fiches techniques si déjà disponibles.

Déroulé :

1. Le Président est sollicité officiellement par mail (pour gain de temps) puis par courrier, accompagné des pièces sur lesquelles un avis est attendu. Sous 15 jours le SEPG retourne un avis sur la complétude du dossier par mail, et sur ses éventuelles spécificités pouvant impacter les délais d'instruction.
2. En cas de dossier complet : à compter de la date de réception des pièces, le SEPG dispose d'un délai de 6 semaines (dossier courants) pour faire un retour sur la base d'une note détaillant les observations envoyées par mail (hors dossier complexe – délai à négocier). ANNEXE 4 – Un exemple de fiche type de vérification des ouvrages AEP

Le responsable de l'opération d'aménagement informera le SEPG de toute modification dans l'avant-projet lors de la transmission.

1.5.3. STADE PROJET

Le responsable de l'opération d'aménagement :

- Associera le SEPG, et son Délégué en support, au stade projet (PRO) ;
- Informera le SEPG du lancement des études PRO, et de la date estimée de rendu, au minimum 1 mois avant transmission des éléments d'étude ;
- Transmettra les éléments suivants :
 - L'avis favorable du SEPG sur l'avant-projet;
 - Une note, le cas échéant, faisant clairement apparaître les modifications apportées sur la version antérieure de l'avant-projet ayant donné lieu à un avis favorable du SEPG;
 - Documents « PROJET » (dossier complet sur l'AEP et les interactions possibles avec ces réseaux);
 - Plans d'implantation des ouvrages avec report des indices de révision selon les modifications demandées;
 - Note de calculs (dimensionnement des ouvrages);
 - Détail des équipements et ouvrages prévus (type de canalisations, matériaux et caractéristiques...);
 - Fiches techniques si déjà disponibles.

A compter de la date de réception des pièces, le SEPG dispose d'un délai de 4 semaines pour faire un retour sur la base d'une note détaillant les observations envoyées par mail.

1.5.4. STADE « CONSULTATION DES ENTREPRISES »

Le SEPG sera informé officiellement en amont du lancement de l'opération pour faire part de l'intention de remettre les installations d'eau potable et de défense à incendie (à titre accessoire) une fois les travaux achevés.

La date de remise des offres est transmise au SEPG à titre informatif, ainsi que la période prévisionnelle de lancement et d'achèvement des travaux.

1.5.5. STADE « TRAVAUX »

Au cours de cette phase, le SEPG sera systématiquement :

- Invité aux réunions de lancement des travaux;
- Invité aux réunions de chantiers;
- Destinataire des compte-rendu;
- Présent à la réunion préalable à la réception des travaux et à la réunion de réception définitive. Les documents seront fournis en double exemplaire;

Pour les questions de :

- Programmation des raccordements du nouveau réseau sur le réseau en service (travaux exclusifs du délégataire du SEPG);

Et de

- Réalisation de branchements sur réseau en service.

Le délégataire SUEZ Eau France du SEPG sera obligatoirement sollicité au minimum 6 semaines avant le démarrage des travaux. L'intervention sera dès lors programmée avec le délégataire, après validation du devis qu'il aura présenté.

- Il est rappelé que tous les ouvrages et réseaux posés devront être neufs, et en parfait état de fonctionnement.
- Le responsable de l'opération d'aménagement transmettra les éléments suivants au SEPG, avant le démarrage effectif des travaux :
- Les plans d'exécution;
- Les notices techniques / fiches fournitures;
- Les plans d'équipements;
- Le planning des travaux.

Ces documents doivent être envoyés une fois visés par le maître d'œuvre de l'opération.

1.5.6. STADE « RÉCEPTION DES TRAVAUX »

Se reporter à l'ANNEXE 2 - Cahier des spécifications techniques pour l'établissement de réseaux de distribution d'eau potable.

C'est seulement une fois que l'ensemble des données précisées dans ce chapitre aura été transmis, que le SEPG pourra se prononcer sur la conformité et l'intégrabilité des ouvrages dans son patrimoine.

2. ORIENTATIONS TECHNIQUES DE CONCEPTION

2.1. CONCEPTION DU NOUVEAU RÉSEAU

Les orientations techniques annexées au présent document (confer ANNEXE 2 - Cahier des spécifications techniques pour l'établissement de réseaux de distribution d'eau potable) sont destinées à préciser un cadre pour la pose de réseaux et ouvrages d'eau potable, et ne se substituent en rien aux obligations réglementaires en vigueur, ainsi qu'aux fascicules travaux existants.

Les procédures de mise en œuvre seront conformes à la Charte Qualité des Réseaux d'Eau potable – Mai 2016.

2.2. RACCORDEMENT DU NOUVEAU AU RÉSEAU EXISTANT

Pour rappel, les opérations de raccordement sur les conduites d'eau en service et de mise en œuvre des branchements (hors opérations groupées pour ces derniers) sont, à titre exclusif, réalisés par le délégataire SUEZ Eau France du SEPG. Le responsable du projet d'aménagement s'assurera dès lors, et ce tout au long du projet, du respect des modalités de coordination avec l'entreprise de travaux.

L'ouverture des fouilles de raccordements est à la charge de l'entreprise. Les dimensions de celles-ci devront être validées par SUEZ Eau France, et seront blindées si la profondeur est supérieure à 1,30 m, ou si le contexte (type de sol) l'exige.

3. PROCÉDURE DE RÉCEPTION

Se reporter à l'ANNEXE 2 - Cahier des spécifications techniques pour l'établissement de réseaux de distribution d'eau potable pour les modalités techniques.

3.1. GÉNÉRALITÉS

La personne responsable de la réalisation des travaux doit s'assurer que l'ensemble des étapes de la réception sont respectées et jugées conformes, et réalisées par des entreprises accréditées COFRAC. La preuve devra pouvoir en être fournie, sous peine de devoir recommencer les opérations de réception.

Il est par ailleurs rappelé que :

- Le Demandeur (Aménageur / Lotisseur / Collectivité ...) sera tenu de faire réaliser, à ses frais, l'épreuve hydraulique des réseaux, l'eau nécessaire lui étant fournie par le délégataire au tarif général en vigueur au moment des essais, en présence de SUEZ Eau France. (confer annexe 2 - Cahier des spécifications techniques pour l'établissement de réseaux de distribution d'eau potable).
- Les résultats des essais seront transmis au SEPG et à SUEZ Eau France. Un représentant du délégataire assistera, aux frais du demandeur, à cette épreuve et pourra effectuer toutes mesures utiles
- Le Demandeur devra faire procéder à une désinfection des réseaux une fois que l'épreuve hydraulique aura été jugée satisfaisante.
- L'opération de désinfection et le rinçage du réseau sont effectués par le demandeur, à ses frais. Dans tous les cas, toutes les pièces et accessoires du raccordement sont désinfectés au coup par coup à l'avancement des travaux au moment de la pose avec un désinfectant à base de chlore ou de peroxyde d'hydrogène.



- Cette désinfection s'effectuera dans le respect des spécifications techniques édictées dans le cahier des préconisations techniques SEPG (confer annexe 2 - Cahier des spécifications techniques pour l'établissement de réseaux de distribution d'eau potable). La désinfection sera renouvelée jusqu'à obtention d'un résultat satisfaisant.

- Les prélèvements pour contrôle bactériologique imposés dans le cadre des opérations préalables à la réception seront réalisés par le délégataire SUEZ Eau France du SEPG, à titre exclusif, aux frais du demandeur. Ce dernier s'assurera dès lors, et ce tout au long du projet, du respect des modalités de coordination avec l'entreprise de travaux

- Le raccordement sur le réseau public en service ne pourra être effectué qu'après résultats satisfaisants de la désinfection des ouvrages.

- Les travaux de déconnexion des réseaux en service et notamment le tamponnage sont également du ressort du délégataire.

- Le Demandeur s'engage à prendre en charge les frais correspondants à ces prestations dans les conditions prévues au contrat de délégation.

3.2. CONSTITUTION DES DOE

3.2.1. ARCHITECTURE DU DOE

Le Dossier des Ouvrages Exécutés devra être fourni sous forme de classeur organisé. Il devra être reçu au SEPG au maximum dans le mois suivant la réception.

Il devra être organisé de la façon suivante :

Chapitre 1 :

1. Mémoire récapitulatif du chantier + fiche récapitulative
2. CAP
3. CCTP + mémoire de précisions
4. Etude géotechnique G11 et G2
5. Mémoire technique de l'offre

Chapitre 2 :

1. Projet d'ARROM (Attestation de Remise de Réseaux Ouvrages ou Matériels au délégataire) - Cf. ANNEXE 3 – Projet d'ARROM
2. Plans de Récolement (Réseau + plan de détail des ouvrages singuliers + informations attributaires ex : type de vanne / coude / marque...) format papier et natif
3. Reportage photographique complet par étapes, de la pose des réseaux, accessoires de fontainerie et autres ouvrages, permettant de se repérer par rapport à l'environnement de pose (bâtiments, autres réseaux posés en tranchée) - Photos du chantier
4. Planning du chantier
5. DICT
6. Procédures d'exécution (en cas de compléments p/r au mémoire technique)
7. DAF, Fiches des produits et fournitures mises en œuvre sur le chantier (les ACS et/ou CLP fournis au moment de la demande de l'agrément...)
8. Une fiche de contrôle de conformité des fournitures (par l'entreprise et/ou le maître d'œuvre),
9. Notes de calcul
10. Les éventuelles analyses des sols et remèdes apportés,
11. PV Essais Compactage
12. ITV (le cas échéant)
13. PV de conformité de l'essai de pression
14. PV de résultats des Prélèvements / contrôles bactériologiques
15. PV de réception des fouilles de raccordement (Délégataire / entreprise de travaux)
16. PV des OPR / Réception
17. CR de réunions hebdomadaires
18. Eventuels constats d'huissier

19. Le cas échéant, les documents nécessaires à la constitution des actes de servitude au profit du SEPG, établies par actes notariés et aux frais du demandeur

20. La délibération indiquant que les voies concernées ont été intégrées ou vont l'être dans le domaine public (acte notarié ou délibération du conseil municipal).

Chapitre 3 :

1. PPSPS
2. Rapports CSPS (ICP et CR des visites de chantier)
3. Bons de décharge
4. DIUO

Ce dossier est à fournir en 2 exemplaires papier, en un exemplaire informatique sur support CD ou clé USB, comprenant l'ensemble des fichiers sources au format (.dwg / .docx / .xlsx / ...) afin de permettre une mise à jour ultérieure.

3.2.2. PLANS DE RÉCOLEMENT

Le responsable de l'opération s'engage à faire parvenir les plans de récolement avant les opérations de réception.

En cas de non production de ce plan dans le délai imparti, la réception ne pourra être prononcée.

Les éléments à prendre en compte pour la constitution des Plans de récolement :

3.2.2.1. Généralités (pour plus de détail se reporter à l'annexe)

- Les plans de récolement doivent être géo-référencés en classe A selon l'arrêté du 15 février 2012;
- Pour être compatible avec la GED SIG du délégataire du SEPG, les fichiers et données sont alignés en XY dans le référentiel RGF93 – projection Lambert 93;
- Les plans de récolement sont réalisés en DAO au 1/200 au format AUTOCAD version minimale 2010.

3.2.2.2. Spécificités

- Sur le récolement, doit figurer la position précise de tous les assemblages, les organes et ouvrages yc en génie civil;
- Chaque constituant est dessiné à sa position réelle, avec indication de ses coordonnées X, Y et Z;
- Une codification spécifique doit être apportée aux éléments;
- Si le détail de certains assemblages ne s'intègre pas entre deux constituants, ou si la zone est trop complexe, il est nécessaire d'établir un schéma de détails;
- Le plan de récolement et schéma de détails doivent être annotés pour mentionner les éléments suivants :
 - Matériau;
 - Les longueurs;
 - Les changements de section;
 - Diamètres;
 - Le type d'assemblage : joint, VI, VE, Exp, manchons, etc.
 - La longueur des coupes;
 - L'emplacement des tubulures pour le cas de canalisation fonte ou soudure pour le PEHD;
 - Les pièces de réseau type robinet vanne, robinet de prise en charge des branchements, les changements de direction devront être également repérés par triangulation par rapport à des repères fixes, (bâtiment) à des fins d'exploitation.
- Indiquer les conduites abandonnées et celles comblées sur le plan de récolement;



- Le type d'assemblage : joint, VI, VE, Exp, manchons, etc.
 - La longueur des coupes;
 - L'emplacement des tubulures pour le cas de canalisation fonte ou soudure pour le PEHD;
 - Les pièces de réseau type robinet vanne, robinet de prise en charge des branchements, les changements de direction devront être également repérés par triangulation par rapport à des repères fixes, (bâtiment) à des fins d'exploitation.
- Indiquer la charge du tuyau tous les 50 m. (renseigner la côte NGF et la profondeur de la GS);
 - Indiquer les conduites abandonnées et celles comblées sur le plan de récolement.

3.2.3. PLANS DE RÉCOLEMENT DES OPÉRATIONS DE RACCORDEMENT

3.2.3.1. Coordination entreprise de travaux – délégataire

Le délégataire transmettra les plans du raccordement effectués par ses soins au responsable de l'opération, qui se chargera de les faire intégrer au plan de récolement de l'opération globale dont il est maître d'ouvrage.

Le responsable de l'opération s'engage à intégrer les plans de récolement globaux (partie sous sa maîtrise d'ouvrage et partie raccordement délégataire) dans le DOE, transmis dans le délai maximal d'un mois après la réception des travaux.



ANNEXES



ANNEXE 1 – SYNOPTIQUE DE COORDINATION GLOBALE

n°	QUI	QUOI	QUAND / DELAIS	COMMENT	DOCUMENT
1	Ville	Statuer sur la remise ou non des ouvrages après travaux (dès l'autorisation d'urbanisme) – En informer le SEPG par courrier			Courrier ville au SEPG
2	Responsable de l'opération	Demande de mise en œuvre au SEPG d'une convention fixant les règles futures de rétrocession ainsi que le périmètre (signature avant démarrage des études d'exécution)	3 mois avant le démarrage de l'AVP	Procédure d'incorporation dans le domaine public	Convention de rétrocession
3	Responsable de l'opération	Information du SEPG du lancement des études AVP, et de la date estimée de rendu	1 mois avant la transmission des éléments d'étude AVP		Mail
4	Responsable de l'opération	AVP		Association en phase conception + remise du dossier AVP	Mail
5	SEPG	Avis sur la complétude du dossier	sous 15 jours		Mail
6	SEPG	Si dossier complet : notification des observations	sous 6 semaines (dossiers courants)		Mail
7	Responsable de l'opération	Information du SEPG du lancement des études PRO, et de la date estimée de rendu	1 mois avant la transmission des éléments d'étude PRO		Mail
8	Responsable de l'opération	PRO		Association en phase conception + remise du dossier AVP	Mail
9	SEPG	Si dossier complet : notification des observations	sous 4 semaines		Mail
10	Responsable de l'opération	CONSULTATION DES ENTREPRISES Information de la date de remise des offres + période prévisionnelle de lancement et d'achèvement des travaux			Mail
11	Responsable de l'opération	EXECUTION DES TRAVAUX Communication des comptes-rendus de chantier au SEPG - Association SEPG/SUEZ EAU France aux opérations de réception			Mail
12	Responsable de l'opération	Coordination avec le délégataire si raccordements du nouveau réseau sur le réseau en service et/ou réalisation de branchements sur réseau en service	au minimum 6 semaines avant le démarrage des travaux		Mail + devis validé
13	SUEZ Eau France	Réalisation des opérations de désinfection et les prélèvements pour contrôle bactériologique	Intervention à planifier par le responsable de l'opération		Procès verbal
14	Responsable de l'opération SUEZ Eau France SEPG	RECEPTION DES TRAVAUX TIERS Aux OPR : Fixation de la date d'intégration des réseaux posés par le tiers (selon date du raccordement)			PV des OPR PV de réception
15	SUEZ EAU France	RACCORDEMENT AU RESEAU EN SERVICE	Intervention à planifier par le responsable de l'opération		Plan de récolement Suez Eau France
16	Responsable de l'opération / SEPG	INCORPORATION Signature de l'ARROM avec date effective de remise des installations au SEPG à la date du raccordement		Procédure d'incorporation dans le domaine public	ARROM
16bis	SEPG	Si réception non conforme Notification officielle du refus d'intégration - Garde de l'ouvrage par le responsable de l'opération sous sa responsabilité			Courrier
17	Responsable de l'opération	Transmission du DOE sous 30 jours intégrant les plans de récolement du raccordement + l'ARROM		Procédure d'incorporation dans le domaine public	Courrier au SEPG + DOE

ANNEXE 2 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES POUR L'ÉTABLISSEMENT DE RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

ANNEXE 3 – PROJET D'ARROM

(ATTESTATION DE REMISE DE RÉSEAUX OUVRAGES OU MATÉRIELS AU DÉLÉGATAIRE)

		ATTESTATION DE REMISE DE RESEAUX - OUVRAGES - MATERIELS AU FERMIER		FORM-0001	
Date de création :		Version		Référence	
23/09/2016		1		2016-XX	
Attestation de Remise d'ouvrages - Année XXXX					
<i>Intégration d'un réseau d'eau potable dans le patrimoine du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Genevilliers</i>					
Suite à la demande de rétrocession de la ville de XXXXXXX, le Président du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Genevilliers, atteste que les réseaux et ouvrages cités ci-dessous peuvent être intégrés dans le patrimoine sous maîtrise d'ouvrage du SEPG et remis à l'exploitant.					
Date de réception des travaux :		XX/X/XXXX			
Format de transmission des plans :		Plan de récolement AEP (papier et DWG)			
Date de transfert de l'ouvrage :		Suite à la date de signature de la convention			
Les éléments à remettre sont constitués par :					
RESEAU D'ADDUCTION EN EAU POTABLE					
TYPE	CARACTERISTIQUES	U	LINEAIRE (en ml)		
RESEAU AEP	Ex : Fonte revêtue / non revêtue DN XXX mm - classe XX Verrouillage à inserts métalliques / à cordon de soudure / non verrouillée Longueur de verrouillage XX ml		XX		
RESEAU AEP	DN XXX mm		XX		
Linéaire total réseau AEP			0		
BRANCHEMENT(S)	DN XXX mm		XX		
BRANCHEMENT(S)	DN XX mm				
Linéaire total branchements AEP			#VALEUR!		
Linéaire total			#VALEUR!		
OUVRAGES SINGULIERS SUR RESEAU					
TYPE	CARACTERISTIQUES		OBSERVATIONS		
BOUCHES A CLEF	ex. Réhaussable, type XXX Marque XXXX				
VENTOUSE					
.... Etc					
OUVRAGES SINGULIERS					
TYPE	CARACTERISTIQUES		OBSERVATIONS		
CHAMBRE DE SECTORISATION					
Nota :	Etabli à partir du plan / DOE / XXXX en date du				

ANNEXE 4 – UN EXEMPLE DE FICHE TYPE DE VÉRIFICATION DES OUVRAGES AEP

		Fiche de vérification des ouvrages AEP avant pose		FORM-A001	
Date de création :	Date de dernière MAJ :	Version	Document applicable		
09/02/2017		1			

Commune: Nom du Projet:

Voies concernées : Maître d'ouvrage:

Postes	Respect des dispositions		Validé O/N / AV
	Détail	Observations	
Exécution des tranchées			
Profondeur minimale sur l'ensemble du réseau (couverture minimale > 100 cm):			O
à défaut, protection mécanique complémentaire :			SO
Remblaiement des tranchées			
Lit de pose			
Compatibilité avec sol en place (présence de nappe, etc)			AV
Grillage avertisseur			O
Test de compactage des tranchées à intervalles réguliers (densité de points suffisante)			AV
Limites éventuelles de responsabilité entreprise de pose de canalisations / fontainerie et éventuels tiers			
Dispositions diverses			
Présence d'arbres à proximité des canalisations			
Distance minimale mesurée entre une conduite et une plantation			
Eléments de dimensionnement AEP			
Note de calcul - besoins des équipements à raccorder			
Note de calcul DECI			
Eléments cartographiques			
Plan global du projet format 1/200e ou autre			
Matérialisation des limites de responsabilité MOA - Délégué - prestation annexes			
Plan de détails (ouvrage singuliers...)			
Plans coupes			

Fournitures (conduites, équipements de fontainerie, matériaux de lit de pose / enrobage / remblaiement...)				
Fiches d'agrément /caractéristiques techniques				
Conduites AEP				
Matériau AEP				
Ouvrages accessibles (largeur, voie carrossable, absence de doture, etc.)				
Respect de l'interdistanace avec les réseaux tiers				
Raccordements				
Branchements AEP				
Diamètre des branchement en attente				
Appareillages spécifiques AEP				
Ventouse (si le tracé crée des points hauts...)				
Vannes				
Défense à incendie				
Fiche ouvrage appareil à incendie				
Avis du SDIS / BSPP				
Respect des prescriptions techniques				
Dispositions relatives à la réception				
Tests de compactage des tranchées				
Rapports d'inspections télévisées				
Epreuve hydraulique				
Désinfection				
Constitution du Dossier des ouvrages Exécutés				
Plans de récolement classe de précision A (plan global et plan de détail des ouvrages singuliers)				
Attestation de remise d'ouvrages renseignée				
Classement des voies dans le domaine public				



**SYNDICAT DES
EAUX**
DE LA PRESQU'ÎLE
DE GENNEVILLIERS



Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers

304 rue Paul Vaillant Couturier - 92741 Nanterre

contact@sepg.fr

01.41.91.72.70

www.sepg.fr